

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ma Ménopause & Moi
Formation Coach Spécialiste Ménopause
Version : V1 – Février 2026

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L.6352-3 et suivants du Code du travail. Il s'applique à l'ensemble des participantes inscrites à la formation « Coach Spécialiste Ménopause » dispensée par Ma Ménopause & Moi.

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, la sécurité, la discipline et les conditions générales de fonctionnement applicables à toutes les participantes suivant une formation dispensée par Ma Ménopause & Moi.

Il s'applique à toutes les participantes, quelle que soit la modalité de financement de leur formation (financement personnel, OPCO, CPF, etc.).

Article 2 – Modalités de la formation

La formation « Coach Spécialiste Ménopause » est dispensée intégralement à distance via une plateforme de formation en ligne sécurisée.

La formation est suivie en autonomie, au rythme de la participante, dans le respect de la durée d'accès illimitée.

La participante s'engage à suivre la formation avec assiduité et à réaliser les exercices et évaluations prévus au programme.

Article 3 – Accès à la plateforme de formation

L'accès à la plateforme est strictement personnel et confidentiel. Chaque participante reçoit des identifiants personnels qui ne doivent en aucun cas être communiqués, partagés ou cédés à un tiers.

En cas de perte ou de vol des identifiants, la participante doit en informer immédiatement l'Organisme par email à contact@mamenopauseetmoi.fr.

L'Organisme se réserve le droit de suspendre l'accès à la plateforme en cas de suspicion d'utilisation frauduleuse ou de partage d'identifiants.

Article 4 – Assiduité et suivi pédagogique

Bien que la formation soit suivie en autonomie, la participante s'engage à :

- Suivre l'intégralité des modules de formation.
- Réaliser les exercices d'application et les évaluations proposés.
- Valider les QCM intermédiaires avec un seuil de réussite d'au moins 73 %.
- Compléter l'évaluation finale pour obtenir l'attestation de fin de formation.

En cas de difficulté, la participante peut solliciter un soutien pédagogique par email auprès de l'Organisme.

Article 5 – Discipline et comportement

La participante s'engage à adopter une attitude respectueuse et professionnelle dans tous ses échanges avec l'Organisme de formation (emails, demandes de support, etc.).

Tout comportement inapproprié, injurieux, discriminatoire ou harcelant est strictement interdit et peut entraîner l'exclusion immédiate de la formation sans remboursement.

Article 6 – Propriété intellectuelle et confidentialité

Les contenus pédagogiques (textes, supports, exercices, études de cas, etc.) mis à disposition sur la plateforme sont la propriété exclusive de Ma Ménopause & Moi et sont protégés par le droit d'auteur.

La participante s'interdit de :

- Reproduire, copier, diffuser, distribuer ou commercialiser tout ou partie des contenus de la formation.
- Utiliser les contenus de la formation à des fins autres que sa formation personnelle.
- Partager ses identifiants d'accès avec des tiers.

Toute violation de ces dispositions expose la participante à des poursuites judiciaires et à l'exclusion immédiate de la formation sans remboursement.

Article 7 – Hygiène et sécurité

La formation étant dispensée intégralement à distance, les règles d'hygiène et de sécurité relèvent de la responsabilité de chaque participant dans son environnement personnel de travail.

Le participant s'engage à :

- Travailler dans un environnement adapté et sécurisé.
- Respecter les consignes d'ergonomie et de posture pour le travail sur écran.
- Faire des pauses régulières pour préserver sa santé.

L'Organisme décline toute responsabilité en cas d'accident ou de problème de santé survenant dans le cadre de l'environnement personnel de la participante.

Article 8 – Évaluation et certification

L'évaluation des acquis se fait au moyen de :

- QCM intermédiaires à la fin de chaque module (seuil de réussite : 73 %).
- Une évaluation finale validant l'ensemble des compétences.

En cas de validation de l'ensemble des critères prévus, une attestation de fin de formation et un certificat de réalisation sont délivrés à la participante.

En cas de non-validation, la participante pourra, sur demande et sous réserve d'acceptation par l'Organisme, repasser les évaluations dans les conditions définies par l'Organisme.

Article 9 – Réclamations

Toute réclamation relative au déroulement de la formation doit être adressée par email à contact@mamenopauseetmoi.fr dans un délai de 15 jours suivant le fait générateur de la réclamation.

L'Organisme s'engage à accuser réception de la réclamation sous 48 heures et à y apporter une réponse motivée dans un délai de 15 jours ouvrés.

Article 10 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur ou aux Conditions Générales de Vente peut faire l'objet de sanctions disciplinaires, notamment :

- Avertissement écrit.
- Suspension temporaire de l'accès à la plateforme.
- Exclusion définitive de la formation sans remboursement.

Aucune sanction ne peut être prise sans que la participante ait été informée préalablement des griefs retenus contre elle et ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Les sanctions sont notifiées par email à l'adresse fournie lors de l'inscription.

Article 11 – Représentation des stagiaires

Conformément à l'article L.6352-6 du Code du travail, les participantes peuvent élire, dans les formations d'une durée supérieure à 500 heures, des délégués chargés de les représenter auprès de l'Organisme de formation.

La formation « Coach Spécialiste Ménopause » ayant une durée estimée à 100 heures, cette disposition ne s'applique pas.

Article 12 – Modification du règlement intérieur

L'Organisme se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur à tout moment. Toute modification sera portée à la connaissance des participantes par email et/ou via la plateforme de formation.

Article 13 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du 1er mars 2025 et s'applique à toutes les participantes inscrites à compter de cette date.

Date de dernière mise à jour : Février 2026